



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE  
PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Arrêté inter-préfectoral n° 2014/DCSE/007 du **18 JUIN 2014**  
portant création de la Commission de suivi de site (CSS) du Fort de Vaujours sur le territoire  
des communes de Courtry (77), Coubron et Vaujours (93).

La Préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'ordre des palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 21C 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique suite à l'abandon du site du centre de Vaujours, situé sur les communes de Courtry (77), Vaujours et Coubron (93) ;

Vu les consultations effectuées en vue de la création de la commission de suivi de site ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une commission de suivi de site sur le site du Fort de Vaujours situé sur les communes de Courtry, Coubron, Vaujours, visant à promouvoir l'information du public notamment sur les impacts liés à la démolition du Fort et la reconversion du site par l'ouverture d'une carrière de gypse à ciel ouvert et à favoriser la concertation avec l'ensemble des interlocuteurs.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 - CRÉATION DE LA COMMISSION**

Une commission de suivi de site (CSS) est créée pour le site dit du Fort de Vaujours situé sur le territoire des communes de Courtry (77), Vaujours et Coubron (93).

#### **ARTICLE 2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission de suivi de site est coprésidée par la Préfète de Seine-et-Marne et le Préfet de Seine-Saint-Denis ou leurs représentants.

Cette commission est composée comme suit :

### **1- Collège « État, établissements publics de l'état et autorités indépendantes »**

- le directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant (ARS),
- le directeur général de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ou son représentant. L'ASN peut se faire assister en commission par des représentants de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) ou de tout autre expert qu'il choisit,
- le directeur de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ou son représentant.
- la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAFA) ou son représentant.

#### **Pour la Seine et Marne :**

- le Sous-préfet de Torcy ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale DRIEE ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de la DIRECCTE ou son représentant,
- la directrice de l'eau et de l'environnement du Conseil Général de Seine-et-Marne ou son représentant.

#### **Pour la Seine-Saint-Denis :**

- le Sous-préfet du Raincy ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale DRIEE ou son représentant,
- la directrice de l'unité territoriale DRIEA ou son représentant,
- la directrice de l'unité territoriale de la DIRECCTE ou son représentant,
- le directeur de l'eau et de l'assainissement du Conseil Général de Seine-Saint-Denis ou son représentant.

### **2- Collège « Parlementaires, élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

#### **- Pour la Seine-et-Marne :**

##### ➤ Sénateurs :

- Monsieur Michel HOUEL
- Monsieur Michel BILLOUT

##### ➤ Député de la 7<sup>ème</sup> circonscription

- Monsieur Yves ALBARELLO

#### **- Pour la Seine-Saint-Denis :**

##### ➤ Sénateurs :

- Monsieur Gilbert ROGER
- Madame Aline ARCHIMBAUD

##### ➤ Député de la 12<sup>ème</sup> circonscription

- Monsieur Pascal POPELIN

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant

**Pour la Seine-et-Marne :**

Conseil général : Le conseiller général du canton de Claye-Souilly

- Commune de Courtry : Le maire ou son représentant,
- SIEP Marne Nord : Le président ou son représentant,
- Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine (*également exploitant*) : Le président ou son représentant.

**Pour la Seine-Saint-Denis :**

Conseil général : Le conseiller général du canton de Montfermeil

- Commune de Vaujours : Le maire ou son représentant
- Commune de Coubron : Le maire ou son représentant

**3- Collège « Riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement » :**

**Pour la Seine-et-Marne :**

- Association Les Amis de la terre de la Dhuis  
↳ Le Président ou son représentant
- Association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri  
↳ Le Président ou son représentant
- Association Vivre au Bourg (Courtry)  
↳ Le Président ou son représentant
- Nature environnement 77  
↳ Le Président ou son représentant

**Pour la Seine-Saint-Denis :**

- Association Coubron Environnement ADESBB  
↳ Le Président ou son représentant
- Association L'Effort de Vaujours  
↳ Le Président ou son représentant
- Association Forêts en Aulnoye  
↳ Le Président ou son représentant
- Association du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement  
↳ Le Président ou son représentant
- Nature environnement 93  
↳ Le Président ou son représentant

**4- Collège « Exploitants – Propriétaires » :**

Le site du fort de Vaujours est divisé en deux parties dont les propriétaires sont distincts et sont :

- PLACOPLATRE

- Le Directeur Général de Placoplatre ou son représentant le Directeur Industriel
- Le responsable de l'exploitation des carrières Placoplatre ou son représentant le responsable d'exploitation de la carrière Placoplatre du bois de Bernouille
- Le responsable du Développement des carrières Placoplatre ou son représentant le responsable de projets Placoplatre
- Le responsable environnement des sites carrières Placoplatre ou son représentant
- Le responsable des relations extérieures de Placoplatre ou son représentant

Placoplatre peut inviter des représentants du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à la commission en qualité d'expert.

- La Communauté d'Agglomération Marne et Chanteraine (également membre au titre des collectivités locales)

#### **5- Collège « Salariés de Placoplatre ou des sous-traitants » :**

##### Titulaires :

- Un membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Un membre délégué du personnel
- Un membre du comité d'entreprise

##### Suppléants :

- Un membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Un membre délégué du personnel
- Un membre du comité d'entreprise

### **ARTICLE 3 – COMPÉTENCE DE LA COMMISSION**

#### **1) Missions de la commission :**

→ La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information sur les travaux de démolition menés sur le Fort de Vaujourns et les projets de reconversion du site, notamment le dépôt de toute demande recevable d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- être informée de la mise en œuvre des servitudes prévues par l'arrêté interpréfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 susvisé ;
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

#### **2) Travaux de la commission**

→ L'ordre du jour de la commission peut notamment porter sur :

- *les travaux effectués sur le Fort de Vaujourns avec l'indication de ces activités, du suivi des éventuels impacts pour les travailleurs et l'environnement et sur la gestion des déchets de démolition ;*
- *le cas échéant, l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour ;*
- *les références des décisions individuelles et avis dont le Fort de Vaujourns a fait l'objet ;*
- *des décisions individuelles et avis dont le site du Fort de Vaujourns fait l'objet,*

→ Les exploitants et propriétaires peuvent par ailleurs présenter à la commission, en amont de leur réalisation, leurs projets de futurs usages, de création d'installations classées, leurs protocoles de travaux.

#### **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

##### **1) Bureau de la commission**

La commission comporte un bureau composé des co-présidents et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce bureau seront désignés par chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission. La composition de ce bureau sera validée par arrêté interpréfectoral.

Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions.

La commission peut se réunir sur demande de la majorité absolue des membres du bureau avec un délai suffisant pour préparer et convoquer les membres de la commission.

##### **2) Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la CSS est fixée à cinq ans.

Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

##### **3) Organisation des réunions**

La commission de suivi de site se réunira au moins une fois par an ou sur demande de la majorité absolue du bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation est transmise quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission de suivi de site. Les documents de séance ne sont communicables au public qu'après la tenue de la commission.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services des préfectures et des unités territoriales de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (UT-DRIEE).

##### **4) Expertise et information du public**

La commission peut, sur demande de la majorité du bureau ou de ses co-présidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

La commission tient régulièrement à la disposition du public, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats sur les sites internet des Préfectures.

#### **ARTICLE 5 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRETE**

- La préfète de Seine-et-Marne,

- le préfet de Seine-Saint-Denis,
- les représentants de la société PLACOPLATRE et de Marne et Chantereine,
- ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 2,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des préfectures et publié au recueil des actes administratifs des préfectures.

La Préfète de Seine-et-Marne



Nicole KLEIN

Le Préfet de Seine-Saint-Denis



Philippe GALLI

**Destinataires :**

- les membres de la commission de concertation et de suivi de site
- RAA et site Internet des préfectures
- Chrono